

Les délibérations municipales : des sources historiques à valoriser

Sylvie Caucanas

Citer ce document / Cite this document :

Caucanas Sylvie. Les délibérations municipales : des sources historiques à valoriser. In: La Gazette des archives, n°223, 2011. Varia. pp. 129-133;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_223_3_4848

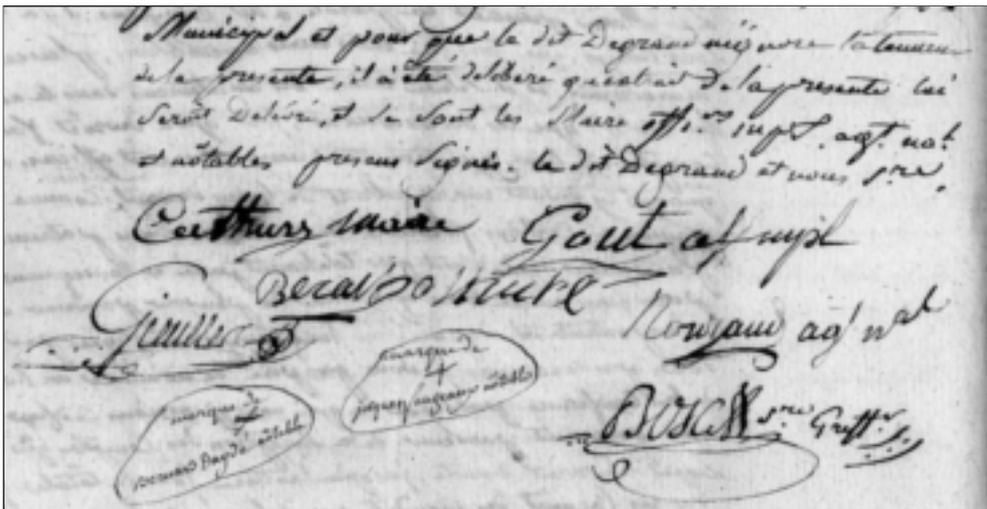
Document généré le 15/03/2017

Les délibérations municipales : des sources historiques à valoriser

Sylvie CAUCANAS

Il est des documents insuffisamment exploités par les historiens. Les délibérations municipales en font partie. Pourtant, leur intérêt est unanimement reconnu, tout particulièrement dans le Midi de la France où, sous l'Ancien Régime, les pouvoirs des communautés d'habitants sont relativement étendus et variés. Certes, les consuls, derniers échelons de l'administration, sont avant tout chargés de faire exécuter les décisions royales et d'organiser la collecte des impôts dont ils n'ont pas l'initiative. Mais leur compétence ne se réduit pas à ces seules fonctions : ils ont un rôle à jouer dans la confection des compoix, sont très attentifs à la définition des biens « prétendus nobles » et agissent dans les domaines des travaux publics, de l'enseignement et de l'assistance. Mais leur principal secteur d'intervention reste la police : contrôle économique, police des lieux publics, police rurale et gestion des biens communaux, police sanitaire, etc. Après la Révolution française et l'institution des départements, avec la centralisation et la mise en place des préfets, les délibérations municipales ont tendance à s'uniformiser et à devenir un simple outil de gestion. Toutefois, elles n'en demeurent pas moins un témoignage précieux de la vie politique, économique et sociale au plan local.

Très utilisées dans l'élaboration des monographies locales, les délibérations municipales sont souvent peu ou mal prises en compte par les historiens dans les études d'intérêt général qu'ils entreprennent. Une des raisons essentielles de cette désaffection des chercheurs pour ce type de sources est sans aucun doute la difficulté qu'ils ont à les consulter. Ces documents, tout au moins pour les XIX^e et XX^e siècles, sont en effet généralement conservés dans les communes et leur dépouillement systématique nécessite des déplacements fréquents et parfois complexes. Les petites mairies rurales ne sont souvent ouvertes que quelques heures dans la semaine et les archives, en dépit de la réglementation en vigueur, pas toujours aisément accessibles. Et pourtant, de nombreuses questions peuvent être éclairées par l'analyse des délibérations municipales : rapports des communautés d'habitants et des seigneurs locaux, réactions des populations rurales au moment de la Commune de Narbonne, cléricisme et anticléricisme dans les années 1900-1905, conséquences de l'arrivée des réfugiés espagnols en 1939, pour ne prendre que des exemples audois mis à l'étude ces dernières années. Certes, aux Archives départementales, la série C (archives des diocèses civils dans les pays d'États et dossiers par communautés d'habitants) ou la sous-série 2 O (contrôle des communes par les préfetures) peuvent résoudre partiellement ces difficultés puisqu'on y trouve, pour l'Ancien Régime et les XIX^e-XX^e siècles, de nombreuses copies des délibérations et décisions municipales mais ces séries – parfois très lacunaires comme ce peut être le cas de la série C – sont loin de remplacer les registres originaux.



Signatures et marques des membres du conseil municipal de Badens, 19 germinal an 3
(A. D. Aude, 4 E 23/1 D 1)

C'est pourquoi les Archives départementales de l'Aude ont entrepris de numériser l'ensemble des registres de délibérations des 438 communes du département, depuis la fin du XIV^e siècle (date des plus anciens documents) jusqu'en 1945 (et parfois un peu au-delà en fonction de la date de fin du registre). L'opération a nécessité des investissements financiers et humains importants. Elle a débuté en 2008 et devrait s'achever à la fin de l'année 2011. Son coût global s'élève à environ 150 000 euros. Elle a été financée par le conseil général de l'Aude et a bénéficié de subventions de la direction régionale des affaires culturelles en Languedoc-Roussillon (33 500 euros).

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il n'était pas possible pour le laboratoire photographique des Archives départementales d'assurer la numérisation de ces registres en interne. En conséquence, le travail a été confié à des prestataires de services sélectionnés sur appel d'offre. À ce jour, trois entreprises se sont succédé pour mener à bien ces campagnes de numérisation. Le cahier des charges leur imposait d'installer leur atelier au sein même des Archives départementales. Deux raisons principales justifient cette clause du cahier des charges :

- les registres de délibérations des XIX^e et XX^e siècles sont encore pour la plupart conservés dans les mairies (parfois très éloignées de Carcassonne) et il fallait pouvoir étaler dans le temps la récupération des documents ;
- les municipalités pouvaient avoir besoin des documents les plus récents et, en les faisant numériser aux Archives départementales, les registres restaient disponibles et pouvaient être aisément communiqués si la nécessité s'en faisait sentir.

Pour tenir les délais qui leur étaient imposés, les prestataires ont recruté, pour chaque campagne de numérisation, deux opératrices choisies dans le bassin des demandeurs d'emploi audois (CV soumis au directeur des Archives départementales). Ils en ont assuré la formation et les ont affectées au pilotage des deux caméras numériques qu'ils ont mises en place dans le local contigu au laboratoire photographique du service qui leur était affecté. Toutes les images produites ont été contrôlées visuellement par une opératrice au siège des sociétés de numérisation et des vérifications complémentaires ont été faites de manière automatique, par logiciel, sur des critères techniques, dans le respect des normes en vigueur en matière de dématérialisation.

Pour les Archives départementales, l'investissement humain a été très important. En premier lieu, il convenait de planifier de manière rationnelle la récupération des documents dans les mairies afin de réduire au maximum les déplacements : répartition des secteurs géographiques, programmation dans le

temps des enlèvements pour que les opératrices ne soient jamais au chômage technique (les registres en dépôt aux Archives départementales constituaient une réserve dans laquelle on pouvait puiser pour alimenter l'atelier en cas de retards imprévus dans la collecte). Par ailleurs, il fallait, avant toute numérisation, vérifier la cotation et l'analyse des registres (cahiers reliés dans le désordre, registres tenus dans les deux sens avec les délibérations d'un côté et les arrêtés du maire de l'autre), reconditionner l'ensemble en papier à pH neutre, tout en enlevant à l'intérieur de chaque registre les feuilles volantes (extraits de délibérations, buvards, etc.), qui ne nécessitaient pas une numérisation et qui étaient conservées dans une enveloppe positionnée à la fin du registre. Tout au long de l'opération, le personnel a assuré, par sondages réguliers, des contrôles de fichiers (vérification de la dénomination des fichiers, prises de vue à refaire pour une page mal défroissée et cornée, etc.). Enfin, à l'issue de chaque campagne de numérisation, il a fallu assurer le retour des registres de délibérations dans les communes qui ont en outre reçu, en remerciement de leur collaboration, une clé USB contenant la numérisation de leurs registres.

Le service informatique du conseil général a été bien évidemment étroitement associé à la mise en œuvre du projet en participant à la rédaction du cahier des charges, au contrôle de la mise en place des ateliers par les prestataires, à la récupération des données, etc. L'ensemble des fichiers, soit près de dix téraoctets, a été archivé sur un serveur de type NAS, configuré en RAID 6, tandis qu'un autre serveur de même configuration en assure la diffusion sur le réseau du conseil général et qu'une baie de bandes magnétiques de type DLT prend en charge la sauvegarde ultime. Ce sont donc trois supports différents qui contribuent à la pérennité de ces données électroniques.

En quatre ans, ce ne sont pas moins de 4 221 registres qui auront été numérisés (soit près d'un million de pages) et qui seront consultables sous forme dématérialisée dans la salle de lecture des Archives départementales (en attendant d'être accessibles sur Internet, vraisemblablement en 2012-2013) et dans les mairies du département. C'est une part importante du patrimoine des 438 communes du département de l'Aude qui est désormais sauvegardé et accessible à tous. Souhaitons que cela contribue à l'essor et au renouvellement des recherches historiques dans le département.

Sylvie CAUCANAS
Directrice des Archives départementales de l'Aude
sylvie.caucanas@cgl1.fr

